



## **RÈGLEMENT 2020 DU CONCOURS « LE PLUS BEAU POTAGER »**

Depuis 2011, la commune de Larçay a mis en place un AGENDA 21 pour s'engager pleinement dans le développement durable. Aujourd'hui notre commune n'utilise plus de produits phytosanitaires.

Cette gestion plus naturelle par les services de la commune permet la préservation de la biodiversité, de la santé de tous et de l'environnement de chacun. Cependant cette méthode alternative n'atteindra pas tous ses objectifs si le particulier, à son échelle, ne pratique pas un jardinage au naturel.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU CONCOURS**

Le concours a pour objet de récompenser et de valoriser le travail du jardinier amateur.

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION AU CONCOURS**

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous les habitants de Larçay.

### **ARTICLE 3 : LE JURY**

La présélection des candidats, organisée par la municipalité, est effectuée par un jury local. Le jury est constitué de personnes indépendantes de la municipalité.

Les membres du jury sont désignés par la municipalité par le biais de la commission environnement.

Le jury détermine un ensemble de critères permettant d'aboutir à un classement de l'ensemble des candidats.

Le jury passe de façon inopinée. Pour les jardins potagers non visibles de la rue, un rendez-vous sera fixé au préalable.

### **ARTICLE 4 : LES CRITÈRES DE SÉLECTION**

Le jury portera une attention particulière aux efforts effectués dans le respect d'une démarche éco-citoyenne.

Le jury sera en droit de majorer sa notation en cas de coup de cœur.

## ARTICLE 5 : LES RÉSULTATS

La remise des récompenses du concours se déroulera le troisième vendredi d'octobre. Chaque candidat recevra une invitation.

## ARTICLE 6 : LES CONDITIONS

Les candidats acceptent de fournir une photo de leur potager ou acceptent que des photos soient prises par les membres du jury ou par un représentant de la commune diligenté à cet effet.

Chaque candidat devra signer une autorisation de prises de vues de leur propriété (**annexe1**).

Les candidats autorisent la diffusion des résultats avec leurs noms et adresses sur l'ensemble des supports de la municipalité et sur la Nouvelle République.

**Les candidats sont informés que la non acceptation de la publication des dites photos dans les différents supports de communication de la commune, les excluront du concours.**

## ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le candidat doit accepter et signer le règlement, pour valider son inscription. **Une copie de ce dernier sera donnée à chaque candidat.**

Si une des clauses n'était pas respectée après contrôle par le jury communal ou toutes personnes habilitées à le faire (agents communaux), le candidat serait exclu du concours, et averti par courrier lui indiquant les raisons de son exclusion.

Fait à Larçay, le 04/03/2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint,



Francis BOUTIN

---

### COUPON D'INSCRIPTION

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

N° téléphone : ..... Email : .....

Jardin visible de la rue :       Jardin non visible de la rue :

Larçay, le .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».